ZONES DE SURVIE PARTICULIEREMENT FAVORABLE A LA FAUNE - 2023

contrat

Référence Contrat :

23 ZS |__|__|__|__|

(cadre réservé à la FDC)

Le présent contrat est conclu entre les soussignés

L'AGRICULTEUR

Raison sociale : _____

NOM – Prénom : _____

Adresse : _____

Lieu-dit : _____

Code Postal + Localité _____

N° de pacage : _____ N° SIRET : _____

N° téléphone : _____ Portable : _____ N° fax : _____

e-mail : _____

S.A.U. de l'exploitation : _____ Ha N° INSEE : _____

Commune du siège _____

JOINDRE 1 RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (NOUVELLES NORMES SEPA AVEC BIC ET IBAN)

LE DETENTEUR DU DROIT DE CHASSE

M. _____, détenteur du droit de chasse,

et/ou appartenant à la Société de Chasse de . _____

dont le siège social est _____

adhérent au **G.I.C. (NOM du GIC)** : _____

Matricule territoire à la Fédération des Chasseurs : |__|__|__|__|__|__|

la FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'EURE ET LOIR, représentée par Monsieur Jean-Paul MOKTAR
dont le siège social est 12 rue du Château – CHENONVILLE - CS 20003 - 28360 LA BOURDINIERE ST LOUP

Ce contrat permettra notamment la prise en compte de zone particulièrement favorable à la faune et donc de points supplémentaires pour le calcul des attributions plan de chasse.

M. _____, accepte de réaliser _____ zone(s) de survie pour une surface totale de _____ ha telle(s) que décrite(s) dans le tableau.

Fait à _____ le _____

L'EXPLOITANT AGRICOLE	LE DÉTENTEUR DU DROIT DE CHASSE	Avis service technique «STECH_LIBELLE» ☐ favorable ☐ défavorable	LE REPRÉSENTANT DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS

IDENTIFICATION DES PARCELLES EN ZONES DE SURVIE

1 LIGNE PAR UNITE

Unité	Ilot + N° parcelle ou réf cadastrale		Commune	Espèces implantées ou nature du terrain	Surface		
					Ha	A	Ca
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							
33							
34							
35							

1 PLAN pour chaque CONTRAT (1 plan ne peut pas servir pour plusieurs contrats) - <u>Agrafer le PLAN avec chaque CONTRAT</u> avec localisation de chaque zone sur celui-ci

Agrafer le PLAN avec chaque CONTRAT – 1 plan ne peut pas servir pour plusieurs contrats

Chaque contrat devra obtenir l'aval du Service Technique de la F.D.C. 28

ARTICLE 1 - OBJET

Ce contrat a pour objet de prendre en compte des zones particulièrement favorables à la faune et donc d'obtenir des points supplémentaires pour le calcul des attributions plan de chasse petit et grand gibier en fonction de son éligibilité.

ARTICLE 2 - SITUATION DES PARCELLES, SURFACES

Le détenteur du droit de chasse, accepte de réaliser un ou plusieurs aménagements, sur des terres : hors terre arable (non cultivée depuis au moins 5 ans), non mises en production et n'ouvrant pas droit au DPU.

Ces aménagements seront localisées avec leurs numéros sur un plan au 1/25.000ème.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

OBLIGATIONS pour chaque bande :

- La zone de survie doit obligatoirement apporter un couvert favorable à la faune sauvage tout au long de l'année.
- Sont considérées en zones de survies, les parcelles non cultivées depuis au moins 5 ans, les roselières, les zones de friches, les landes ; les prairies non exploitées et non paturées, les fonds de vallées, etc.
- seul un entretien mécanique est autorisé du 15 janvier au 15 mars.

ARTICLE 4 - COMPENSATIONS FINANCIERES

Ce contrat a pour seul but de prendre en considération des zones favorable à la faune sauvage et d'apporter des points supplémentaire pour l'attribution des plans de chasse petit et grand gibier en fonction de son éligibilité.
Ce contrat ne fera l'objet d'aucune compensation financière.

ARTICLE 5 - CONTROLES ET SANCTIONS

Les contrôles seront effectués par les services de la Fédération Départementale des Chasseurs.

De plus, si le cahier des charges du contrat « zones de survie » n'est pas respecté, les points supplémentaires ne seront pas appliqués.
En cas d'incident, l'agriculteur préviendra sans délai la Fédération des Chasseurs d'Eure et Loir.

ARTICLE 6 - DUREE - DENONCIATION

Le contrat est annuel. Il peut toutefois être dénoncé par l'une ou l'autre des parties jusqu'à la date limite du 30 mai.

Contrat à retourner, après signature, à la Fédération des Chasseurs avant le 15 mai.

Un exemplaire du contrat signé par les trois parties vous sera retourné.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

la FEDERATION DES CHASSEURS
12 rue du Château – Chenonville - CS 20003
28360 LA BOURDINIERE SAINT LOUP CEDEX
Tél : 02 37 24 04 00
e-mail : armelle.paris@fdc28.fr